



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

L'An deux mil dix-sept, le trente juin, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-trois juin deux mil dix-sept, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme. Marie-France LE COZ, Mme. Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme. Josiane ANDRÉ, Mme. Pascale LE BOURHIS, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Gérard VIALE, M. Guy DOEUFF, Mme. Patricia DELAUDAUD, Mme. Marie-Josée TOULLEC, M. Bruno PERRON, Mme. Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme. Eva COX, Mme. Christelle COUTHOUIS, M. Stéphane LE GUERER, M. Stéphane LE PADAN, Mme. Laurence ANSQUER, M. Michel LE GOFF, Mme. Denise DECHERF, M. Stéphane POUPON.

Etaient absents :

M. Guy LE SERGENT, excusé, qui a donné procuration à M. Christophe LE ROUX.

M. Sylvain DUBREUIL, excusé qui a donné pouvoir à Mme. Josiane ANDRÉ.

Mme. Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Marie-Laure FALCHIER.

Mme. Martine PRIMA, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Marie-Josée TOULLEC.

Mme. Christelle BESSAGUET, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Christelle COUTHOUIS.

M. Arnaud TAËRON, excusé qui a donné pouvoir à Jérôme LEMAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRE, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Jérôme LEMAIRE, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

DEL 30.06.2017-033 : Construction d'une chaufferie centrale au bois et d'un réseau de chaleur – Marché de travaux – Lot n°4 charpente bardage bois

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21 6° ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bannalec prise lors de sa séance du 4 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bannalec prise lors de la séance du 31 mars 2017 constatant que la consultation lancée n'a donné lieu à aucune offre pour le lot n°4 (charpente bardage bois) et décidant que la procédure devait être relancée pour ce lot conformément aux dispositions de l'article 30-I 2° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que la commune, suite à cette relance a reçue une offre conforme aux prescriptions du dossier de consultation des entreprises et proche de l'estimation. Il s'agit de l'offre de la SARL G. Le Pennec (Clohars-Carnoët) dont le prix de l'offre s'élève à 25 801,38 €HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer le lot n°4 à l'entreprise G. Le Pennec dont l'offre s'élève à 25 801,38 €HT

Autorise le maire à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa passation et à son exécution.

Délibération adoptée à la majorité (1 contre : M.POUPON)

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LE MAIRE,

YVES ANDRÉ

